

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 611 Convention avec l'Unicef, pour la réalisation de l'exposition Frimousses de créateurs, au Petit Palais du 25 novembre au 4 décembre 2012.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DAC 632 en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 autorisant Monsieur Maire de Paris à signer une convention de délégation de service public avec Paris-Musées pour l'animation des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Unicef, pour la réalisation de l'exposition Frimousses de créateurs, au Petit Palais du 25 novembre au 4 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'Unicef, pour la réalisation de l'exposition Frimousses de créateurs, au Petit Palais du 25 novembre au 4 décembre 2012.

Article 2 : Par délibération en date du 7 juillet 1998, le Conseil de Paris a autorisé les personnels de surveillance des musées participant à des manifestations au-delà de leurs obligations de services hebdomadaires, à percevoir une rémunération identique à celle dont bénéficient les personnels des musées nationaux. Un versement correspondant à leur rétribution sera effectué par l'Unicef au profit du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, Rubrique 322, Chapitre 70, Nature 70 848.